Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260427-D20260402-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

14 avril 2026

Nombre de conseillers

En exercice	**19**
Présents	**15**
Votants	**16**
Procuration :	**1**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Étaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Étaient absents Isabelle CREIGNOU, absente excusée, pouvoir à Loïc BERNARD.
Alexandre PICART, absent excusé.
Roland CREN, absent excusé.
Christelle DIVERREZ, absente excusée.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN.

DÉLIBÉRATION N°2026-04-02

FINANCES

AFFECTATION DU RESULTAT – COMMUNE

7.1. Finances locales / Décisions budgétaires

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2025 du budget principal.

Considérant les dépenses à couvrir en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le compte financier unique 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 217 882,62 €.
- Un excédent d'investissement de 482 827,73 €.

Considérant les restes à réaliser :

- En recettes pour 225 769,00 €.
- En dépenses pour 629 145,00 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement ainsi :

- Affectation complémentaire en réserve d'investissement : 217 882,62 € au c/1068.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260427-D20260402-DE

A l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal adopte l'affectation du résultat telle que présentée.

Pour extrait certifié conforme
A Bodilis, le 29 avril 2026
Monsieur le Maire,
Guy GUÉGUEN



Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat *le 29 / 04 / 2026* *Affiché / mis en ligne* *le 30 / 04 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*